



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P414_2023

Date : 29/11/2023

OBJET : Travaux de mise en sécurité du local de captage d'eau potable de Clairefontaine pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Des travaux de mise en sécurité du local de captage d'eau potable de Clairefontaine à Vauville sur la commune de La Hague sont nécessaires. Ils consistent en la mise en place de trappes et porte haute sécurité et protection des accès ainsi qu'en la mise en sécurité des caniveaux par le remplacement des plaques acier par des plaques composites.

A ce titre, une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public de travaux en qualité d'entité adjudicatrice.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, l'entreprise JOUSSE SAS présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public de travaux de mise en sécurité du local de captage d'eau potable de Clairefontaine avec la société JOUSSE SAS - 1 impasse le Meslier, PA de la Lande, Parigné sur Braye, CS 20008, 53101 MAYENNE CEDEX pour un montant de 56 695,00 € HT soit 68 034,00 € TTC,

- **De dire** que le marché public démarre à compter de la date de notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement de la prestation,
- **De dire** que la dépense sera imputée sur le budget eau 09, compte 2313, ligne de crédit 20036,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE